

ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
M. CARREZ, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 9

(Art. L. 621-34 du code monétaire et financier)

Dans la dernière phrase du sixième alinéa de cet article, substituer aux mots :

« à son encontre ou qu'il »,

les mots :

« à son encontre ou lorsqu'il ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.